

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0519**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) la Soie - Projet Carré de Soie - Cession, à la société Cogedim Grand Lyon, d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée BZ 55 située 29, rue de la Soie

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

**Bureau du 8 décembre 2014****Décision n° B-2014-0519**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) la Soie - Projet Carré de Soie - Cession, à la société Cogedim Grand Lyon, d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée BZ 55 située 29, rue de la Soie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La mise en œuvre du projet urbain du Carré de Soie s'est accompagné d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées, sur des secteurs identifiés, afin de poursuivre le développement de ce quartier en préparant de nouvelles opérations d'habitat et d'activité tertiaires.

Le Conseil de communauté, par délibération n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1, ainsi que le mode de réalisation en régie directe par la Communauté urbaine de Lyon. Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie sont, entre autres, une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, d'activités artisanales, de logements.

Cette ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs lots. Les lots I et I' font l'objet d'un projet visant à la réalisation d'une opération mixte, composée à majorité d'habitat.

Le lot I est propriété de EMH. Celui-ci jouxte le lot I' propriété INEO, sous compromis avec Cogedim. Compte tenu de l'imbrication des 2 lots I et I', EMH et Cogedim se sont entendus pour déposer un seul permis de construire sur l'ensemble de l'assiette de ces 2 îlots par la société Cogedim qui réalisera l'ensemble des deux îlots avec une revente en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à EMH.

La parcelle cadastrée BZ 55 est nécessaire au remembrement total de cet îlot I-I'. En effet, la parcelle cadastrée BZ 55 fait l'objet d'un découpage en 5 morceaux destinés à être remembrés avec les différents îlots limitrophes.

En vue de la réalisation du programme de construction à usage résidentiel ou tertiaire, la Communauté urbaine propose de céder à la société Cogedim Grand Lyon les emprises nécessaires à son projet.

Il est donc proposé, par la présente décision, de céder à la société Cogedim Grand Lyon, la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 57 mètres carré à détacher de la parcelle cadastrée BZ 55.

Conformément à l'accord, cette parcelle de terrain nu et arasé située au 29, rue de la Soie, serait cédée, -libre de toute location ou occupation-. Cette cession interviendrait au prix de 200 € HT le mètre carré soit un montant total HT d'environ 11 400 euros, conforme à l'avis des domaines, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 2 280 €, soit un prix total d'environ 13 680 € TTC.

Il est précisé que les superficies définitives et, par conséquent, le prix global définitif, seront ajustés en fonction du nombre de mètres carrés effectivement cédés déterminés par les documents d'arpentage qui seront établis par le géomètre.

La cession à la société Cogedim est soumise aux conditions suivantes :

- la signature de l'acte authentique d'acquisition par Cogedim des autres parcelles composant l'îlot I nécessaires à l'opération de remembrement,
- l'obtention par la société Cogedim d'un ou plusieurs permis de construire devenus définitifs pour la réalisation d'un programme de construction valorisant l'îlot I .

Par ailleurs, la Communauté urbaine autorise dès à présent la société Cogedim à déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative, ainsi que tout dossier de demande complémentaire, rectificative ou modificative portant sur l'édification de l'ensemble immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 6 novembre 2014, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la cession à la société Cogedim Grand Lyon, pour un montant d'environ 11 400 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 2 280 €, soit un prix total d'environ 13 680 TTC, d'une emprise d'environ 57 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BZ 55, située 29, rue de la Soie, dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Soie à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O1320, le 1er mars 2006, pour la somme de 7 494 786,09 € en dépenses et 1 739 445,29 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 13 680 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 27 814,57 € : en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.**